

LE 25 SEPTEMBRE 2023  
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue au centre culturel de Saint-Benoît, 9175, rue Dumouchel, secteur de Saint-Benoît, Mirabel, le lundi vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. le maire, Patrick Charbonneau.

**Sont présents les conseillères et conseillers :**

Mmes Guylaine Coursol  
Francine Charles  
Émilie Derganc  
Isabelle Gauthier  
Catherine Maréchal  
MM. Michel Lauzon  
Robert Charron  
François Bélanger  
Marc Laurin

**Sont également présents :**

MM. Sébastien Gauthier, directeur général adjoint  
Mme Suzanne Mireault, greffière  
Mélissa Gutiérrez, directrice des ressources humaines et associée à la direction générale

**Sont absents**

Mme Roxanne Therrien, conseillère  
MM. Mario Boily, directeur général

<b>699-09-2023 Adoption de l'ordre du jour.</b>
---

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 25 septembre 2023, tel que modifié comme suit :

**Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :**

- a) Contrat de prêt entre le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et la Ville dans le cadre du Fonds Local d'Investissement (FLI). (G5 214 103 N950)

MONSIEUR LE CONSEILLER MARC LAURIN DÉCLARE QU'IL A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, COMPTE TENU DE RELATIONS FAMILIALES

16. Modification du bail concernant la location d'un local à l'aréna de Saint-Canut aux fins de l'exploitation d'un casse-croûte. (G7 411 U4 N14231)

MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE COURSOL DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, COMPTE TENU DE RELATIONS FAMILIALES

17. Fin de la période d'essai et d'emploi de l'employé matricule numéro 2585. (G4 200)

**700-09-2023**    **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété située au 13275, rue Turcot (lot 2 654 041), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)**

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-057 formulée le 31 mai 2023 par « Esther Lacroix » ayant pour effet de permettre l'aménagement d'un logement supplémentaire qui occupera 100 % d'un même étage soit le sous-sol, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 limite l'aménagement à un maximum de 75 % d'un même étage, pour la propriété située au 13275, rue Turcot (lot 2 654 041), dans le secteur de Saint-Janvier.

**701-09-2023**    **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété située au 14183, boulevard du Curé-Labelle (lot 1 691 358), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)**

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-071 formulée le 8 juin 2023 par « 9428-1995 Québec inc.(Kubota) » ayant pour effet de régulariser l'implantation du bâtiment d'entreposage de type garage détaché à 1,23 mètre de la ligne latérale gauche le tout, tel qu'il appert au plan de

projet d'agrandissement, dossier 1723-0001A, minute 15564, préparé par Pierre Robitaille, arpenteur-géomètre, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 3 mètres d'une limite latérale du terrain, pour la propriété située au 14183, boulevard du Curé-Labelle (lot 1 691 358), dans le secteur de Saint-Janvier.

<b>702-09-2023</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété située au 10015, boulevard de Saint-Canut (lot 1 849 246), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)</b>
--------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-058 formulée le 2 juin 2023 par « François Chantal » ayant pour effet de régulariser :

- la marge avant du bâtiment à 2,90 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige un minimum de 6 mètres;
- la distance minimale de la galerie avant de la ligne avant du terrain à 1,40 mètre, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige un minimum de 3 mètres;
- la marge latérale gauche (sud-ouest) du bâtiment à 0,60 mètre, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige un minimum de 1,20 mètre,

le tout tel qu'il appert au plan accompagnant le certificat de localisation de Mme Mélanie Chaurette, arpenteur-géomètre, dossier 93 136-S-1, minute 23 784, daté du 23 novembre 2022, pour la propriété située au 10015, boulevard de Saint-Canut (lot 1 849 246), dans le secteur de Saint-Canut.

<b>703-09-2023</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété située au 14461-14463, côte des Corbeil (lot 3 491 186), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)</b>
--------------------	---

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-059 formulée le 5 juin 2023 par « Jocelyn Claude » ayant pour effet de permettre une marge avant de 8,94 mètres pour la construction d'un garage, le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation de Frédérick Brisson, arpenteur-géomètre, dossier E46043, minute 19 619, daté du 23 mai 2023, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige un minimum de 12 mètres, pour la propriété située au 14461-14463, côte des Corbeil (lot 3 491 186), dans le secteur de Saint-Augustin.

<b>704-09-2023</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété située au 11921, route Arthur-Sauvé (lot 3 494 249 en devenir 6 583 410), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)</b>
--------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-063 formulée le 20 juin 2023 par « Guy Mondou » ayant pour effet de permettre la création d'un lot ayant une largeur de 24,60 mètres le tout tel qu'il appert au plan de localisation, dossier 529, minute 12844 préparé par Mme Nathalie Levert, arpenteuse-géomètre le 26 juin 2023, alors que le règlement de lotissement numéro U-2301 exige une largeur minimale de 45 mètres, pour la propriété située au 11921, route Arthur-Sauvé (lot 3 494 249 en devenir 6 583 410), dans le secteur de Saint-Augustin.

<b>705-09-2023</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété située au 11921, route Arthur-Sauvé (lot 3 494 249 en devenir 6 583 411), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)</b>
--------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-064 formulée le 20 juin 2023 par « Guy Mondou » ayant pour effet de permettre une distance de 4,20 mètres d'une ligne latérale, pour un entrepôt agricole, le tout tel qu'il appert au plan de localisation, dossier 529, minute 12844 préparé par Nathalie Levert, arpenteuse-géomètre le 26 juin 2023, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 6 mètres d'une ligne latérale, pour la propriété située au 11921, route Arthur-Sauvé (lot 3 494 249 en devenir 6 583 411), dans le secteur de Saint-Augustin.

<b>706-09-2023</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété située au 13755, rue du Titane (lot 6 181 665), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X6 113)</b>
--------------------	---

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-060 formulée le 5 juin 2023 par « Pia Cutillo et Shane Cabral Andrade » ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'un garage isolé à 2,50 mètres de la ligne latérale gauche, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge latérale minimale de 4,50 mètres;
- la présence de 10 % d'espace naturel préservé, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une superficie minimale représentant 25 % de la superficie du terrain;
- une bande d'arbres de 3 mètres de largeur sur une profondeur de 30 % pour la marge latérale gauche, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 l'exige sur au moins 75 % de la profondeur du lot,

tel qu'il appert au croquis d'implantation préparé par le propriétaire, pour la propriété située au 17355, rue du Titane (lot 6 181 665), dans le secteur de Mirabel-en-Haut, conditionnellement à ce que cinq (5) essences nobles d'arbres soient plantés et maintenus en marge latérale et en façade.

**707-09-2023      Approbation du procès-verbal.**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 12 septembre 2023, tel que présenté.

**708-09-2023      Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 12 au 25 septembre 2023 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	<u>2 636 746,81 \$</u>
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	<u>358 735,54 \$</u>
• TOTAL.....	<u>2 995 482,35 \$</u>

accompagnés du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

D'accepter le dépôt du rapport sur la reddition de comptes relatif aux contrats de gré à gré autorisés, à la disposition d'actifs, aux règlements de litiges et griefs, signé par Mme Suzanne Mireault, agissant à titre de directrice générale par intérim en vertu de la résolution 692-09-2023, en date du 22 septembre 2023.

**709-09-2023      Acceptation finale de travaux.**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale des travaux suivants :

- a) construction et conception d'une piste de type pumtrack récréative au parc Jacques-Beauchamp, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, telle que recommandée par la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, lesquels travaux ont été autorisés et exécutés par l'entreprise « Groupe Ici Jeux » par la résolution 314-04-2023.  
**(G7 115 U3 N15646) (2023-014)**

**710-09-2023      Soumission relative à des travaux de mise à niveau du poste de pompage Côte des Saints, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (2023-053) (X3 512 U3 N15732)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Constructions CJRB inc. », la soumission relative à des travaux de mise à niveau du poste de pompage Côte des Saints, dans le secteur de Sainte-Scholastique, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 1 067 933,79 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 12 septembre 2023.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2023-053 préparé le 18 juillet 2023 par le directeur par intérim du Service du génie, dans le dossier numéro X3 512 U3 N15732, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer la dépense au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

<b>711-09-2023</b>	<b>Entente relative au projet intégré (PI-2023-0002) sur les lots 5 590 566, 3 671 538, 3 666 594 et 3 666 595, en bordure de la rue Charles, dans le secteur de Saint-Janvier, avec « 9498- 9035 Québec inc. (Patrick Laurin) » (X6 310 U4 N2324)</b>
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville une entente avec « 9498- 9035 Québec inc. (Patrick Laurin) », relative au projet intégré sur les lots 5 590 566, 3 671 538, 3 666 594 et 3 666 595, en bordure de la rue Charles, dans le secteur de Saint-Janvier, ou toute entente substantiellement conforme au présent projet.

D'informer le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville s'engage à acquérir le prolongement du réseau d'aqueduc.

<b>712-09-2023</b>	<b>Acquisition d'une servitude permanente sur les lots 5 590 566, 3 671 538, 3 666 594 et 3 666 595, dans le secteur de Saint-Janvier, de « 9498-9035 Québec inc. (Patrick Laurin) ». (X3 S14 N2324 #121219)</b>
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Dans le cadre du projet intégré numéro 2023-0002 de « 9498- 9035 Québec inc. (Patrick Laurin) », d'acquérir de ce propriétaire, ou de tout autre propriétaire, une servitude permanente de passage contre les lots 5 590 566, 3 671 538, 3 666 594 et 3 666 595, dans le secteur de Saint-Janvier.

L'acte de servitude doit obligatoirement prévoir les éléments suivants :

- a) respecter toutes les dispositions prévues au Règlement de zonage numéro U-2300 de la Ville de Mirabel et au Règlement numéro 1916 concernant les normes de construction d'infrastructure privées dans le cadre des projets intégrés;
- b) prendre fait et cause pour la Ville de Mirabel et à tenir cette dernière indemne de toutes réclamations découlant directement de la construction, de l'opération et de l'entretien par le propriétaire des équipements et ouvrages d'infrastructure et des allées de circulation véhiculaires visées à la demande relative au projet intégré, étant toutefois entendu que l'obligation d'indemnisation du propriétaire quant à l'opération et à l'entretien du réseau public d'aqueduc prendra fin au moment de la cession du réseau public d'aqueduc à la Ville de Mirabel;
- c) informer tous les propriétaires et les occupants subséquents des dispositions prévues aux règlements ci-avant cités;
- d) assumer seul la responsabilité relative à la construction, l'opération et à l'entretien des équipements et ouvrages d'infrastructure et des allées de circulation véhiculaires visées à la demande relative au projet intégré, à l'exception du réseau d'aqueduc dont l'opération et l'entretien seront sous la responsabilité de la Ville;
- e) s'assurer que l'allée véhiculaire est toujours exempte de véhicules stationnés afin d'assurer la libre circulation;
- f) informer tout acquéreur subséquent que la Ville de Mirabel n'est dans aucun cas et en aucun temps propriétaire des ouvrages et équipements d'infrastructure visés à la demande relative au projet intégré;
- g) assumer à ses frais, le service d'enlèvement, de transport et de disposition de la neige sur le territoire visé au projet intégré. Aucun équipement, machinerie ou service n'est fourni par la Ville de Mirabel;
- h) s'assurer que les bornes fontaines présentes sur le projet intégré soient déneigées de manière à ce qu'elles soient visibles et accessibles en tout temps;

**Sur les lots 5 590 566, 3 671 538, 3 666 594 et 3 666 595 :**

- a) construire un réseau public d'aqueduc;
- b) construire et entretenir des entrées de services d'eau individuelles privées;
- c) construire et entretenir un réseau privé d'égout sanitaire;
- d) construire et entretenir des entrées de services sanitaires individuelles privées;
- e) construire et entretenir un réseau privé d'égout pluvial;
- f) construire et entretenir des allées véhiculaires privées y incluant le déneigement;

le tout tel qu'il appert au projet d'entente daté du 25 septembre 2023, à intervenir entre « 9498-9035 Québec inc (Patrick Laurin) ».

La servitude est acquise en faveur du lot 6 377 997 dans le secteur de Saint-Janvier.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.



D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

<b>713-09-2023</b>	<b>Protocole d'entente avec la Ville de Saint-Jérôme concernant la prolongation du prêt de services temporaire de personnel au Service des technologies de l'information. (G2 300 U4 N6029)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville sollicite l'aide de la Ville de Saint-Jérôme pour la prolongation du prêt de services temporaire de personnel au Service des technologies de l'information jusqu'au 21 décembre 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente concernant la prolongation du prêt de services temporaires de personnel en soutien au Service de technologie de l'information jusqu'au 21 décembre 2023, le tout tel qu'il appert au projet d'entente daté du 25 septembre 2023 ou de toute entente substantiellement conforme.

---

MONSIEUR LE CONSEILLER MARC LAURIN DÉCLARE QU'IL A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 714-09-2023 COMPTE TENU DE RELATIONS FAMILIALES.

<b>714-09-2023</b>	<b>Modification du bail concernant la location d'un local à l'aréna de Saint-Canut aux fins de l'exploitation d'un casse-croûte. (G7 411 U4 N14231)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'un bail est intervenu avec M. Guy Laurin, aux fins de l'exploitation d'un casse-croûte;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci a procédé à la création d'une société et qu'il y a lieu de modifier le bail en conséquence pour y inscrire « Resto Top NET S.E.N.C » en plus de l'ajout d'un deuxième signataire, soit Marc-Antoine Gratton;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, un addenda au bail daté du 25 septembre 2023 ou de tout addenda substantiellement conforme.

MONSIEUR LE CONSEILLER MARC LAURIN S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉSOLUTION.

---

**715-09-2023 Premier amendement à la convention de bail avec « Branded Cities Company Canada » concernant l'implantation du panneau d'affichage publicitaire autoroutier numérique sur le lot 2 362 163. (G7 411 N15702)**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, un premier amendement à la convention de bail avec « Branded Cities Company Canada » concernant l'implantation du panneau d'affichage publicitaire autoroutier numérique sur le lot 2 362 163 lequel emplacement a été modifié, le tout tel qu'il appert au projet du premier amendement daté du 21 août 2023 ou de tout projet d'amendement substantiellement conforme.

**716-09-2023 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2590 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon :**

- à prévoir des dispositions particulières relatives aux usages, constructions et équipements accessoires autorisés dans les cours, pour les terrains de Golf, sur l'ensemble du territoire ;
- à permettre des usages complémentaires à l'usage C 6-02-02 « Terrain de golf » spécifiquement dans la zone REC 4-18 et à ajuster les dispositions particulières en conséquence, dans le secteur du Domaine-Vert Sud ;
- à ajouter les usages C 10-02-01, C 10-02-02 et C 2-01 aux usages autorisés dans la zone I 2-33, dans le secteur du Domaine-Vert Nord ;
- à créer la zone ZOP 2-57 et ses dispositions spécifiques, à même une partie des zones RU 2-4 et RU 2-28, dans la zone aéroportuaire. (G8 400) (PU-2590)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2590 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon :

- à prévoir des dispositions particulières relatives aux usages, constructions et équipements accessoires autorisés dans les cours, pour les terrains de Golf, sur l'ensemble du territoire ;
- à permettre des usages complémentaires à l'usage C 6-02-02 « Terrain de golf » spécifiquement dans la zone REC 4-18 et à ajuster les dispositions particulières en conséquence, dans le secteur du Domaine-Vert Sud ;
- à ajouter les usages C 10-02-01, C 10-02 02 et C 2-01 aux usages autorisés dans la zone I 2-33, dans le secteur du Domaine-Vert Nord ;
- à créer la zone ZOP 2-57 et ses dispositions spécifiques, à même une partie des zones RU 2-4 et RU 2-28, dans la zone aéroportuaire ;

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, par l'intermédiaire du président du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le membre du conseil municipal siégeant sur ce comité, le mardi 10 octobre 2023, à 16 h 30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

**717-09-2023 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon :**

- à prévoir des dispositions particulières relatives aux usages, constructions et équipements accessoires autorisés dans les cours, pour les terrains de Golf, sur l'ensemble du territoire
- ;à permettre des usages complémentaires à l'usage C 6-02-02 « Terrain de golf » spécifiquement dans la zone REC 4-18 et à ajuster les dispositions particulières en conséquence, dans le secteur du Domaine-Vert Sud;
- à ajouter les usages C 10-02-01, C 10-02-02 et C 2-01 aux usages autorisés dans la zone I 2-33, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
- à créer la zone ZOP 2-57 et ses dispositions spécifiques, à même une partie des zones RU 2-4 et RU 2-28, dans la zone aéroportuaire. (G8 400) (U-2590)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bélanger qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- à prévoir des dispositions particulières relatives aux usages, constructions et équipements accessoires autorisés dans les cours, pour les terrains de Golf, sur l'ensemble du territoire;
- à permettre des usages complémentaires à l'usage C 6-02-02 « Terrain de golf » spécifiquement dans la zone REC 4-18 et à ajuster les dispositions particulières en conséquence, dans le secteur du Domaine-Vert Sud;
- à ajouter les usages C 10-02-01, C 10 - 02 02 et C 2-01 aux usages autorisés dans la zone I 2-33, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
- à créer la zone ZOP 2-57 et ses dispositions spécifiques, à même une partie des zones RU 2-4 et RU 2-28, dans la zone aéroportuaire;

des copies du projet de règlement étant mises à la disposition des citoyens.

**718-09-2023 Adoption du second projet de règlement numéro PU-2586 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :**

- préciser les définitions relatives aux établissements d'hébergement touristiques;
- distinguer et régir les établissements d'hébergement touristiques opérés dans des bâtiments du groupe « habitation » sur l'ensemble du territoire. (G8 400) (PU-2586)

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 21 août 2023 un premier projet de règlement numéro PU-2586 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- préciser les définitions relatives aux établissements d'hébergement touristiques;
- distinguer et régir les établissements d'hébergement touristiques opérés dans des bâtiments du groupe « habitation » sur l'ensemble du territoire.

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2586 a fait l'objet de consultation publique tenue par l'intermédiaire du président du comité consultatif d'urbanisme dûment autorisé, la consultation ayant eu lieu le 12 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé, tel qu'il appert au rapport de consultation daté du 12 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE des copies du second règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2586, le tout sans modification.

---

MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE COURSOL DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 719-09-2023, COMPTE TENU DE RELATIONS FAMILIALES).

<b>719-09-2023</b>	<b>Fin de la période d'essai et d'emploi de l'employé matricule numéro 2585. (G4 200)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de mettre fin à la période d'essai et d'emploi de l'employé matricule numéro 2585, après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, et résolu unanimement :

De mettre fin, à compter de ce jour, à la période d'essai et d'emploi de l'employé matricule numéro 2585.

MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE COURSOL S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉSOLUTION.

---

<b>720-09-2023</b>	<b>Installation de panneaux d'arrêt dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X3 310 N7989)</b>
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'installer des panneaux d'arrêt obligatoire aux intersections suivantes :

**dans le secteur du Domaine-Vert Nord**

- sur la rue de l'Avenir, dans les deux directions à l'intersection de la rue des Gouverneurs ;
- sur le boulevard de Versailles, à l'intersection de la rue de Chaumont, dans les deux directions ;

le tout tel qu'il appert sur les plans de signalisation joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

<b>721-09-2023</b>	<b>Déplacement de panneaux d'arrêt sur la rue du Diamant et prolongation de la limite de vitesse dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X3 310 N13247)</b>
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

**dans le secteur de Mirabel-en-Haut**

De déplacer les panneaux d'arrêt:

- de la rue du Diamant, à l'intersection de la rue de l'Opale, côté nord, vers l'intersection de cette même rue, côté sud, dans les deux directions.

De prolonger la limite de vitesse de 30 km/h :

- sur la rue du Diamant, à partir de l'intersection de la rue de l'Opale, côté nord, jusqu'à la rue de la Randonnée,

le tout tel qu'il appert sur le plan de signalisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

<b>722-09-2023</b>	<b>Nomination à titre de secrétaire au Comité de démolition. (G1 211 U5 N15034)</b>
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De nommer Alexandra Carrière, à titre de secrétaire au sein du Comité de démolition pour une durée indéterminée.

<b>Dépôt de documents.</b>
----------------------------

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) rapport relatif au mouvement des ressources humaines, signé par la directrice général en remplacement , Mme Suzanne Mireault, en date du 22 septembre 2023; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbal numéro 2023-09-18 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate; (G1 211 101 120 N11458)

<b>Affaires nouvelles.</b>
----------------------------

**723-09-2023 Contrat de prêt entre le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et la Ville dans le cadre du Fonds Local d'Investissement (FLI)-. (G5 214 103 N950)**

CONSIDÉRANT QUE le 3 avril 2023, le gouvernement du Québec a autorisé le renouvellement des fonds locaux d'investissement (FLI) jusqu'au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce renouvellement confirme l'importance et la force du partenariat entre le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et les MRC afin de soutenir les entreprises québécoises;

CONSIDÉRANT QUE pour les MRC qui respecteront les exigences et démontreront des besoins additionnels de fonds, le gouvernement rendra disponible un montant de 15 M \$ supplémentaire sur trois (3) ans pour bonifier les FLI;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du nouveau contrat de prêt FLI, la Ville doit réviser sa politique d'investissement pour intégrer les nouvelles modalités exigées par le ministère, alors que les conditions et modalités seront effectives rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE la politique d'investissement commune reflétant les modifications proposées par le MEIE est en cours de validations auprès des partenaires tels, Filaction, FLS et MEIE;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat de prêt entre le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et la Ville dans le cadre du Fonds Local d'Investissement (FLI), le tout tel qu'il appert au contrat daté du 25 septembre 2023 ou de tout contrat substantiellement conforme,

**Parole aux conseillères et conseillers.**

Chaque conseillère et conseiller, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

**Période de questions.**

On procède à la période de questions de l'assistance.

**724-09-2023 Levée de la séance.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

---

Patrick Charbonneau, maire

---

Suzanne Mireault, greffière